



Septembre 2023

Destinataires :

Tous les agents des HCC

## VERSEMENT DE LA GIPA



Pour rappel, la GIPA a pour vocation à compenser la perte de pouvoir d'achat des agents dont l'indice majoré n'a que très peu augmenté entre 2018 et 2022.

La période de référence pour le calcul de la GIPA 2023 va du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022.

Si vous souhaitez savoir si vous êtes éligible au paiement de la GIPA, nous vous invitons à aller sur le site suivant :

<https://www.unsa-fp.org/archives/calculette-gipa-2023.php>

Nous avons sollicité la direction pour bénéficier d'un versement plus précoce que les années précédentes. Ainsi l'UNSA a obtenu son versement dès ce mois-ci sur la paie de septembre.

Nous restons disponibles pour tout complément d'information.  
N'hésitez pas à nous contacter.

